



en application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 1.3. JUIL. 2020  
et publié le 1.3. JUIL. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Finances, achats publics  
et systèmes d'information**

**Décision n°: 2020-155**

**Objet :** Avenant n°2 Au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du site sportif et de loisir des Blagis

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020, et notamment son article 6-1,

Vu le code des marchés publics 2006 modifié, et notamment son article 70 et 74,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2016-145 autorisant la signature du marché

Vu la décision n°2017-90 autorisant la signature de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 658 320 €HT,

Vu l'avenant n°2 au marché,

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre en compte financièrement la réalisation de prestations supplémentaires liées, d'une part à une décision de la maîtrise d'ouvrage de modifier le programme en en dissociant et en reportant la livraison des extérieurs et, d'autre part, en raison de la période exceptionnelle de la pandémie entraînant un allongement imprévu d'exécution de chantier. Le montant des prestations supplémentaire est de 30 000€HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2,

DECIDE de signer l'avenant n°2 d'un montant de 30 000 €HT, le nouveau montant de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence ENGASSER & ASSOCIES s'élève à 688 320 € HT (avenants n°1 et 2 compris), soit une augmentation de 14.9% par rapport à la rémunération provisoire,

PRECISE que les autres termes du marché restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 10 JUIL. 2020

Philippe LAURINT